

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 289

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 28

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« à cette collectivité correspond au montant total de l'ajustement de son droit à compensation »

les mots :

« correspond au montant total de l'ajustement du droit à compensation de cette collectivité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.